



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 octobre 2005  
Français  
Original: anglais

Soixantième session

**Cinquième Commission**

Point 123 de l'ordre du jour

**Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005**

## **Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport est à replacer dans le contexte de la résolution 1599 (2005) du Conseil de sécurité, en date du 28 avril 2005, par laquelle le Conseil a décidé d'établir au Timor-Leste, pour une période d'un an prenant fin le 20 mai 2006, une mission destinée à prendre le relais de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO), le Bureau des Nations Unies au Timor-Leste (BUNUTIL).

Le rapport présente les prévisions de dépenses du Bureau pour la période allant du 21 mai au 31 décembre 2005, dont le montant net est estimé à 22 027 700 dollars (montant brut : 23 890 200 dollars). Les ressources à prévoir après décembre 2005 seront indiquées dans le rapport récapitulatif des propositions budgétaires relatives aux missions politiques spéciales, qui sera présenté à l'Assemblée générale pendant la première partie de sa soixantième session.

Le financement du Bureau est assuré en partie grâce aux économies réalisées au titre de la Mission préparatoire des Nations Unies au Soudan et en partie grâce à l'autorisation d'engagement de dépenses accordée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en vertu de la résolution 58/273 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2003. Le montant total net des crédits



demandés dans le présent rapport conformément à la procédure définie au paragraphe 11 de l'annexe I à la résolution 41/213, s'élève à 15 726 000 dollars (montant brut : 17 588 500 dollars), déduction faite des 6 301 700 dollars d'économies provenant de l'UNAMIS.

## I. Introduction

1. L'objet du présent rapport est d'assurer le financement du Bureau des Nations Unies au Timor-Leste (BUNUTIL), une mission que le Conseil de sécurité a créée par sa résolution 1599 (2005) du 28 avril 2005 pour prendre le relais de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO).

2. Le rapport présente les prévisions de dépenses du Bureau pour la période allant du 21 mai au 31 décembre 2005, dont le montant net est estimé à 22 027 700 dollars (montant brut : 23 890 200 dollars). Les dépenses engagées par le Bureau du 21 mai au 30 septembre ont été financées en partie grâce aux 6 301 700 dollars d'économies réalisées au titre de la Mission préparatoire des Nations Unies au Soudan (UNAMIS) et en partie grâce à l'autorisation d'engagement de dépenses de 6 399 300 dollars accordée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en vertu de la résolution 58/273 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2003. Le montant net total des crédits additionnels demandés dans le présent rapport conformément à la procédure définie au paragraphe 11 de l'annexe I à la résolution 41/213, s'élève à 15 726 000 dollars (montant brut : 17 588 500 dollars), déduction faite des 6 301 700 dollars d'économies provenant de l'UNAMIS.

3. Bien que le mandat du Bureau aille jusqu'au 20 mai 2006, les crédits demandés dans le présent rapport portent uniquement sur la période se terminant le 31 décembre 2005, suivant la pratique adoptée pour la présentation des budgets des missions politiques spéciales. Les crédits dont le Bureau aura besoin après 2005 seront indiqués dans le rapport récapitulatif des propositions budgétaires des missions politiques spéciales pour 2006.

4. Les prévisions de dépenses du Bureau sont récapitulées dans le tableau 1 et ventilées par grande catégorie dans le tableau 2. La répartition des effectifs par catégorie et par classe est indiquée dans le tableau 3.

5. La décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre au sujet du financement du Bureau est énoncée dans la section III.

Tableau 1  
**Coût estimatif des activités du Bureau des Nations Unies  
au Timor-Leste**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Crédits nécessaires pour 2005</i>	<i>Utilisation de crédits ouverts pour d'autres missions politiques spéciales</i>	<i>Montant net des besoins additionnels</i>	<i>Période couverte par le présent rapport</i>	<i>Texte portant autorisation du mandat et date d'expiration de celui-ci</i>
1	2	3 = (1-2)	4	5
22 027,7	6 301,7	15 726,0	7,3 mois (du 21 mai au 31 décembre 2005)	Résolution 1599 (2005) du Conseil de sécurité Expiration : 20 mai 2006

Tableau 2  
**Prévisions de dépenses, par grande catégorie**  
 (En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	Dépenses prévues	
	Total	Dépenses non renouvelables
<b>I. Militaires et personnel de police</b>		
1. Observateurs militaires	444,6	–
2. Contingents	–	–
3. Police civile	1 658,4	–
<b>Total partiel (catégorie I)</b>	<b>2 103,0</b>	<b>–</b>
<b>II. Personnel civil</b>		
1. Personnel recruté sur le plan international	6 885,0	–
2. Personnel recruté sur le plan national	1 102,6	–
3. Volontaires des Nations Unies	833,6	–
<b>Total partiel (catégorie II)</b>	<b>8 821,1</b>	<b>–</b>
<b>III. Dépenses opérationnelles</b>		
1. Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	3 050,8	–
2. Consultants et experts	190,4	–
3. Voyages	211,6	–
4. Installations et infrastructures	2 392,7	244,6
5. Transports terrestres	560,7	–
6. Transports aériens	2 568,6	–
7. Transmissions	989,8	66,8
8. Informatique	271,6	46,2
9. Services médicaux	246,3	–
10. Fournitures, services et matériel divers	523,0	10,0
<b>Total partiel (catégorie III)</b>	<b>11 005,5</b>	<b>367,6</b>
<b>IV. Programmes divers</b>		
Programme d'information	98,0	–
<b>Total partiel (catégorie IV)</b>	<b>98,0</b>	<b>–</b>
<b>Total</b>	<b>22 027,7</b>	<b>367,6</b>

Tableau 3  
Effectifs nécessaires

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>			<b>Total général</b>		
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<i>Total</i>	<i>Service mobile/ de sécurité</i>	<i>Première classe</i>	<i>Autres classes</i>	<b>Total (personnel recruté sur le plan international)</b>	<i>Administrateurs recrutés sur le plan national</i>		<i>Agents locaux</i>	<i>Volontaires des Nations Unies</i>
<b>Bureau des Nations Unies au Timor-Leste</b>																	
Effectif actuel (2005)	-	1	1	1	6	9	19	3	<b>40</b>	50		10	<b>100</b>	21	212	37	<b>370</b>
Effectif proposé (2005)	-	1	1	2	5	10	19	3	<b>41</b>	50	-	10	<b>101</b>	21	212	37	<b>371</b>
<b>Variation</b>	-	-	-	1	(1)	1	-	-	<b>1</b>	-	-	-	<b>1</b>	-	-	-	<b>1</b>

## II. Bureau des Nations Unies au Timor-Leste

(22 027 700 dollars)

### Introduction et informations générales

6. Dans sa résolution 1599 (2005) du 28 avril 2005, le Conseil de sécurité a décidé d'établir au Timor-Leste, pour une période d'un an prenant fin le 20 mai 2006, une mission destinée à prendre le relais de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO), le Bureau des Nations Unies au Timor-Leste (BUNUTIL), dont le mandat consiste à :

a) Accompagner la mise en place des institutions d'État essentielles en mettant à disposition au maximum 45 conseillers civils;

b) Accompagner la poursuite de la mise en place d'une force de police en mettant à disposition au maximum 40 conseillers de police, et la mise en place du Groupe des gardes frontière, en mettant à disposition au maximum 35 conseillers supplémentaires dont 15 pourront être des conseillers militaires;

c) Assurer une formation au respect de la démocratie et des droits de l'homme en mettant à disposition au maximum 10 spécialistes des droits de l'homme;

d) Suivre les progrès accomplis quant aux aspects visés aux alinéas a) à c) ci-dessus et en faire le point.

7. Le Conseil a également demandé que, dans l'exécution de son mandat, le Bureau mette l'accent sur le transfert des compétences et des connaissances requises en vue de rendre les institutions publiques du Timor-Leste mieux à même de remplir leur mission en tenant compte des principes internationaux que sont l'état de droit, la justice, les droits de l'homme, la gouvernance démocratique, la transparence, la responsabilité et le professionnalisme. Le Conseil a également demandé que le Bureau soit dirigé par un Représentant spécial du Secrétaire général, qui mènera les opérations de la mission et coordonnera toutes les activités des Nations Unies au Timor-Leste par l'intermédiaire du Bureau, en veillant comme il se doit à la sécurité du personnel, et qu'il reçoive l'appui logistique nécessaire notamment sous la forme de moyens de transport, y compris aérien en cas de besoin.

8. Au paragraphe 5 de sa résolution, le Conseil a aussi prié le Secrétaire général de charger certains des conseillers visés à l'alinéa ii) du paragraphe 2 d'aider la Police nationale du Timor-Leste à arrêter des principes d'action à l'intention du Groupe des gardes frontière et à assurer la formation de ses agents, et d'aider le Gouvernement timorais à coordonner les contacts avec l'armée indonésienne, de façon à transférer au Groupe les compétences dont il a besoin pour assumer dès que possible l'entière responsabilité de cette coordination.

9. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès retenus pour le Bureau sont indiqués ci-après :

<b>Objectif</b> : Accompagner la mise en place des institutions d'État essentielles, y compris les forces de police et le Groupe des gardes frontière, et assurer une formation au respect de la démocratie et des droits de l'homme		
<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
1. Mise en place des institutions publiques essentielles et de structures administratives solides et viables	<p>1.1 Les Timorais chargés de fonctions d'exécution exigeant des compétences en finances et en droit sont capables de les assumer eux-mêmes, avec un simple soutien des conseillers internationaux</p> <p>1.2 Adoption de lois organiques par le Gouvernement timorais et des textes annexes par tous les ministères</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation de juristes timorais dans toutes les institutions d'État</li> <li>• Élaboration de plans d'action pour le développement des institutions, en collaboration avec les institutions timoraises</li> <li>• Formation de fonctionnaires timorais afin d'accroître l'autonomie des institutions publiques</li> <li>• Rédaction de projets de loi, de règlements, de règles et d'instructions dans le domaine de compétences des conseillers</li> <li>• Activités suivies de conseil et d'encadrement d'homologues timorais occupant des postes importants dans l'administration</li> </ul>
2. Amélioration du fonctionnement du système judiciaire timorais	<p>2.1 Réduction de l'arriéré judiciaire et du délai moyen d'attente entre l'inculpation et le procès</p> <p>2.2 Mise de services de défense à la disposition de tous les détenus et inculpés</p> <p>2.3 Achèvement du premier cycle de formation théorique du personnel judiciaire et nomination de stagiaires</p> <p>2.4 Adoption et promulgation conformément à la Constitution de la loi organique relative au Bureau du Procureur général</p> <p>2.5 Reconnaissance officielle et réglementation du statut des professions juridiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation de stagiaires timorais (juges, procureurs et avocats de la défense)</li> <li>• Apport suivi d'un soutien et de conseils au personnel judiciaire</li> <li>• Surveillance du fonctionnement et des décisions de l'appareil judiciaire sous l'angle du respect des droits de l'homme</li> <li>• En coordination avec le Gouvernement et les donateurs bilatéraux et multilatéraux, recherche de solutions aux carences institutionnelles du système judiciaire et de sources pouvant apporter un appui régulier au secteur de la justice</li> <li>• Aide à l'établissement par les autorités législatives de la Haute Cour administrative en</li> </ul>

	<p>2.6 Adoption par le Parlement du Code pénal et du Code de procédure pénale, deux textes nouveaux respectant les droits de l'homme</p> <p>2.7 Adoption d'une stratégie à long terme visant à rendre la justice accessible à tous</p> <p>2.8 Création de la Haute Cour administrative en matière de fiscalité et d'audit chargée de vérifier les dépenses publiques et les comptes de l'État et d'exercer les autres pouvoirs prévus à l'article 129 de la Constitution</p> <p>2.9 Programme à moyen terme de développement des institutions visant à obtenir des donateurs des contributions au financement de la formation du personnel du secteur de la justice</p>	<p>matière de fiscalité et d'audit et à sa mise en place</p>
<p>3. Mise en place d'une force de police compétente et responsable (la Police nationale du Timor-Leste)</p>	<p>3.1 Élaboration de règlements et de manuels à l'usage des unités de la Police nationale, notamment les unités spécialisées</p> <p>3.2. Les unités spécialisées et les autres forces de police s'acquittent de leurs fonctions avec compétence et assurance</p> <p>3.3 Constitution d'un groupe de formateurs au sein de la Police nationale pour maintenir son niveau de professionnalisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation dans les domaines suivants : politique générale, planification stratégique, renseignement, code de bonne conduite, déontologie, procédures disciplinaires et autres questions d'ordre opérationnel ou tactique (technique ou professionnel)</li> <li>• Formation des unités spéciales de la Police nationale à la lutte contre la criminalité transnationale organisée, aux techniques d'enquête et à la criminalistique, et prestation de conseils dans ces domaines</li> <li>• Aide à l'élaboration de règlements et de manuels</li> <li>• Coordination avec les donateurs bilatéraux et multilatéraux pour éviter les</li> </ul>

		<p>doubles emplois et assurer la complémentarité des actions de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recherche de sources pouvant apporter un appui à la Police nationale dans certains domaines</li> </ul>
<p>4. Amélioration de la capacité des institutions publiques en matière de protection et de promotion des droits de l'homme, et de gouvernance démocratique</p>	<p>4.1 Le Bureau du Provedor (médiateur) est opérationnel</p> <p>4.2 Élaboration par le Gouvernement timorais du document de base commun et des rapports ciblés répondant aux obligations imposées par sept instruments relatifs aux droits de l'homme</p> <p>4.3 Adoption par le Gouvernement timorais d'un plan d'action national en faveur des droits de l'homme</p> <p>4.4 Respect plus rigoureux des droits de l'homme de la part des responsables de l'application des lois</p> <p>4.5 Meilleure prise en considération des droits de l'homme dans les politiques publiques et la législation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui à la mise en place du Bureau du Provedor pour les droits de l'homme et la justice</li> <li>• Appui à l'élaboration des rapports exigés en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme</li> <li>• Formation des fonctionnaires responsables du respect des droits de l'homme, notamment les fonctionnaires du Bureau du Conseiller aux droits de l'homme auprès du Premier Ministre, du Bureau pour la promotion de l'égalité, du Parlement, du Ministère de la justice, du Ministère des affaires étrangères et de la coopération, du Ministère de l'éducation et de la Section de coordination des opérations de renforcement des capacités</li> <li>• Formation en matière de droits de l'homme spécialement conçue pour le personnel de la Police nationale et aide au renforcement du régime disciplinaire</li> <li>• Contrôle du respect par l'État des règles de la démocratie et des droits de l'homme et rédaction de rapports à visent à aider le Gouvernement à élaborer une politique répondant aux principaux problèmes constatés en matière de droits de l'homme</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation du personnel d'organisations non gouvernementales à la surveillance des violations des droits de l'homme et à la constitution de dossiers à l'appui des allégations faisant état de telles violations</li> </ul>
--	--	---

### Facteurs externes

10. Les objectifs visés pourront être atteints si le Gouvernement est déterminé à mettre en place une administration transparente et responsable et un pouvoir judiciaire indépendant, à adopter les textes de loi, les règlements et les procédures indispensables au bon fonctionnement des principales institutions de l'administration publique, à gouverner de manière démocratique et à faire respecter les droits de l'homme. Il faut aussi que les partenaires bilatéraux et multilatéraux continuent d'appuyer les efforts de développement en collaboration avec les institutions publiques timoraises.

### Ressources nécessaires

11. Le montant net dont le Bureau a besoin pour financer ses dépenses du 21 mai au 31 décembre 2005 s'élève à 22 027 700 dollars (montant brut : 23 890 200 dollars). Il représente les dépenses afférentes à 15 conseillers militaires et 60 conseillers spécialistes de la police civile (2 103 000 dollars), celles relatives aux postes mentionnés dans le tableau 3 ci-dessus, soit 101 postes de fonctionnaire recruté sur le plan international, 233 postes d'administrateur recruté sur le plan national ou d'agent local et 37 postes de Volontaire des Nations Unies (8 821 200 dollars), et les dépenses opérationnelles. Celles se décomposent comme suit : personnel temporaire (45 conseillers civils) (3 050 800 dollars), consultants (190 400 dollars), voyages (211 600 dollars), installations et infrastructures (y compris la location de locaux, les dépenses d'eau, d'énergie, etc. et les achats de carburant) (2 392 700 dollars), transports aériens et terrestres (3 129 300 dollars), transmissions (989 800 dollars) et autres services d'appui logistique, fournitures et services divers (1 138 900 dollars).

12. Il est proposé de modifier l'effectif du Bureau comme suit : création d'un poste de la classe P-4 dont le titulaire, conseiller pour les questions de parité des sexes, aiderait les institutions locales et la société civile à mettre au point des politiques et des programmes dans ce domaine, et reclassement à D-1 du poste P-5 du chef du personnel, compte tenu de la complexité des attributions qui y sont attachées.

13. Déduction faite du montant de 6 301 700 dollars correspondant aux économies provenant de l'UNAMIS qui serviront à financer une partie des dépenses du Bureau pour la période du 21 mai au 31 décembre 2005, le montant net du crédit demandé pour financer le solde s'élève à 15 726 000 dollars (17 588 500 dollars avec les contributions du personnel).

### **III. Décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre**

#### **14. L'Assemblée générale est invitée à :**

a) Approuver le budget du Bureau des Nations Unies au Timor-Leste pour la période du 21 mai au 31 décembre 2005, tel que récapitulé dans le tableau 1 ci-dessus;

b) Ouvrir un crédit de 15 726 000 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) et un autre de 1 862 500 dollars au chapitre 34 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, le second devant être compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).